

PROCES VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22.09.23

Par lettre en date du 16.09.2023, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le vendredi 22 septembre 2023, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Décision Modificative budget commune.
- 6 – Dossier 2 : Demandes achat parcelles communales.
- 7 – Dossier 3 : Dossier micro-crèche.
- 8 – Dossier 4 : Demandes de participations financières.
- 9 – Dossier 5 : Tarifs base de loisirs.
- Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que la liste des délibérations étudiées lors de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 22 septembre 2023 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, PÉRICHON Damien, MAUTRET Adeline, MOUSSEAU Marie-Christine, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

Excusés : BIGUE Angélique, ADAM Benjamin, POURTIÉ Alain, BOURDEIX Florence.

Absent :

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard JEOMEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2023.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : Aucune décision de prise.

5 – Décision modificative budget 403 commune.

Le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au budget commune 2023 :

- Diminution de crédit section d'investissement compte 21318 : - 10 000 euros
- Augmentation de crédit section d'investissement compte 2031 : + 10 000 euros

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-53

6 – Vente parcelles AE 78 et AE 148 sises Le Bourg.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'achat de deux parcelles sises « Le Bourg » et cadastrées AE 78 et AE 148, d'une contenance respectivement de 120 m² et 76 m², appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal ACCEPTE la vente des parcelles AE 78 et AE 148 sises Le Bourg et d'une contenance respectivement de 120 m² et 76 m² ;

FIXE le tarif à 1 euro le m² soit un total de 196 euros, frais en sus à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-54

- Vente chemin communal sis Lavaud Pubet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'achat d'un chemin communal sis à « Lavaud-Pubet »

Le Conseil Municipal REFUSE la vente du chemin communal sis « Lavaud-Pubet » considérant qu'il débouche sur deux voies communales.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-55

7 – Mise à disposition d'une partie du jardin de l'école.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de micro-crèche, il convient de mettre à disposition une partie du jardin de l'école.

Le Conseil Municipal ACCEPTE la mise à disposition d'une partie du jardin de l'école pour le projet de la micro-crèche ;

DIT que la superficie sera déterminée en fonction des besoins de la future structure.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-56

8 – Participation frais repas cantine.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la famille Millot, qui demande une participation de la commune aux frais de cantine pour leur fils, obligé de fréquenter une classe ULIS à La Châtre.

Le Conseil Municipal DECIDE de participer aux frais de cantine pour l'enfant, Millot Axel, à hauteur de 1,50 euro par repas pris à la cantine pour l'année scolaire 2023/2024.

Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un état du nombre de repas.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-57

- Soutien financier à l'AFM-Téléthon année 2024.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'AFM-Téléthon sollicitant un soutien financier pour 2024 afin de soutenir leurs actions.

Le Conseil Municipal REFUSE d'apporter un soutien financier pour l'année 2024 à l'AFM-Téléthon par 10 voix contre et 2 abstentions.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-58

- **Appel de solidarité pour le séisme au Maroc.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un appel de l'AMF à la solidarité suite au séisme survenu au Maroc.

Le Conseil Municipal REFUSE d'apporter un soutien financier au Maroc suite au séisme survenu dans le pays, par 11 voix contre et 1 voix pour.

Vote de la délibération : à la majorité.

DCM N°2023-59

- **Demande de subvention de la Maison d'Assistante Maternelle.**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un courrier adressé par la maison d'assistante maternelle M'Am Stram Gram De Sainte-Severe-Sur-Indre sollicitant une subvention pour leur prochaine ouverture.

Le Conseil Municipal refuse d'octroyer une subvention à la maison d'assistante maternelle M'Am Stram Gram de Sainte-Sévère-Sur-Indre.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-60

9 – Tarifs camping 2024.

Le Conseil Municipal décide des tarifs du camping pour 2024 :

	La nuitée	Forfait 3 nuits	Forfait semaine
Droit d'entrée individuelle : campeur adulte	3,50 euros		
Droit d'entrée individuelle : campeur enfant + de 4 ans (gratuit - de 4 ans)	2,50 euros		
Droit d'entrée groupe enfants (+ de 10) par enfant	2,00 euro		
Droit d'entrée groupe adultes (+ de 10) par personne	2,50 euros		
Emplacement tente, caravane ou camping-car	5,00 euros		
Location Bivouac	20,00 euros	50,00 euros	90,00 euros
Location Pod	35,00 euros	90,00 euros	170,00 euros
Location cabane forestière / tente Tipi	65,00 euros	170,00 euros	320,00 euros
Garage mort	4,00 euros		
Animal	2,50 euros		
Branchement électrique 10 ampères	4,00 euros		
Branchement électrique 16 ampères	6,00 euros		
Borne aire camping-car : le jeton	3 euros		

Location linge de lit : 6 euros pour le séjour – Douche pour camping-car extérieur : 2,50 euros

Café : 1,50 euro

Pas de droit d'entrée pour les locations de Bivouac, tente Tipi, Pod ou Cabane Forestière.

Taxe de séjour : Encaissement en sus de la taxe de séjour au profit de Communauté de Communes La Châtre et Sainte Sévère.

Modes de paiement acceptés : Chèque bancaire, espèce, carte bancaire et chèque vacances.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-61

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour. Demande acceptée par le Conseil Municipal.

10 – ENVIRONNEMENT – GEMAPI Adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH sur l'Arnon).

Considérant les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes sont devenues obligatoirement compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le SIRAH sur l'Arnon exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant la délibération n° 2023-01BIS du 31 mai 2023 du SIRAH sur l'Arnon relative à la proposition d'adhésion de la communauté de communes de La Châtre Sainte Sévère au périmètre du SIRAH sur l'Arnon,

Considérant que ce syndicat est porteur d'une étude préalable en vue de la mise en place d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (C.T.M.A.) du bassin versant de l'Arnon pour effectuer des travaux et des actions permettant d'améliorer l'état environnemental de l'Arnon et de ses affluents ;

Considérant la rivière Sinaise et ses affluents intégrés à l'étude du C.T.M.A., située sur les communes de Lignerolles, Urciers, Néret, Vicq Exempt et Saint Christophe en Boucherie ;

Considérant le pourcentage de leur surface incluse à l'étude :

- Lignerolles : 13 %
- Urciers : 46 %
- Néret : 56 %
- Vicq Exempt : 68 %
- St Christophe en Boucherie : 53 %

Considérant la délibération n°2023-091 du 12 septembre 2023 de la Communauté de Communes de la Châtre et Sainte-Sévère relative à son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH sur l'Arnon) et à la désignation des délégués conformément à l'article 5 des statuts du SIRAH (1 titulaire et 1 suppléant par commune concernée), à savoir :

Commune	Membres titulaires	Membres suppléants
Lignerolles	Michel ROUSSEAU	Bernard CHAGNON
Néret	Jean-Michel MEDAR	Olivier JOYEUX
St Christophe en Boucherie	Jean-Luc MANCOIS	Karine AUROUX
Urciers	Alain GUILLEMAIN	Eric PRADAT
Vicq Exempt	Pascal COUTURIER	Charlotte LEPLUS

Considérant que selon les modalités prévues par l'article 5214-27 du CGCT, tous les conseils municipaux du territoire de la Communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère doivent se prononcer dans un délai de 3 mois, par délibération concordante, sur l'adhésion de la CDC La Châtre Sainte Sévère au SIRAH sur l'Arnon.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère au SIRAH sur l'Arnon et de lui transférer la compétence GEMAPI pour les 5 communes du territoire de la Communauté de communes concernées par le bassin versant de l'Arnon,

Approuve les statuts du SIRAH, annexés à la présente délibération.

Délibération votée par 8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère.

Vote de la délibération : à la majorité.

DCM N°2023-62

- **Retrait d'un site de la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et ajout dans la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" la création des annexes en complément du multi-accueil de la Châtre - Modification des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère.**

Le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération n°2023_093 du 12 septembre 2023, le Conseil de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère a décidé de **retirer le site du foyer des jeunes de Sainte-Sévère** dans la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et **d'ajouter la création d'annexes** en complément du multi-accueil de la Châtre dans la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire"

Par application de la règle de parallélisme des formes, le retrait et l'ajout des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L5211-17 du CGCT pour l'extension.

En conséquence, il invite le Conseil à se prononcer, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal

- DECIDE d'approuver le retrait des statuts, du site du foyer des jeunes de Sainte-Sévère dans la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire",
- DECIDE d'approuver l'ajout de la création d'annexes en complément du multi-accueil de la Châtre dans la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire"
- DECIDE d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère tel qu'il figure en annexe à la délibération.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-63

Questions diverses :

Suite au rapport énergétique établi par les services du SDEI sur les bâtiments communaux, l'école s'avère énergivore. Des démarches seront entreprises pour trouver un maître d'œuvre et des subventions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu 2 demandes d'installation de coiffeuses suite au départ pour raisons de santé de la gérante du salon de coiffure. L'une en camion ambulant et l'autre, coiffeuse à domicile dans un local communal. Le Conseil Municipal se laisse le temps de la réflexion.

Madame Daudon Christèle présente le projet de programme de voirie 2024.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a rencontré la propriétaire de la parcelle en friche, rue de la Fontaine, qui s'est engagée à faire nettoyer l'endroit.

Une tentative d'effraction a été constatée sur la porte de la cuisine du snack de la base de loisirs.

La date des vœux de la municipalité pour 2024 est fixée au 6 janvier.

La commune adhère pour un an à l'application Illiwap.

2 panneaux « route de Sainte Sévère » seront installés au carrefour de Lissaunay.

La séance est levée à 23 h 30.

Le Maire, DEVAUX Samuel

Le secrétaire, JEOMEAU Bernard

2023-53 Décision modificative budget 403 commune

2023-54 Vente parcelles AE 78 et AE 148 sises Le Bourg

2023-55 Vente chemin communal sis Lavaud Pubet

2023-56 Mise à disposition d'une partie du jardin de l'école

2023-57 Participation frais repas cantine

2023-58 Soutien financier à l'AFM-Téléthon année 2024

2023-59 Appel de solidarité pour le séisme au Maroc

2023-60 Demande de subvention de la Maison d'Assistante Maternelle

2023-61 Tarifs camping 2024

2023-62 ENVIRONNEMENT – GEMAPI Adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH sur l'Arnon).

2023-63 Retrait d'un site de la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et ajout dans la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" la création des annexes en complément du multi-accueil de la Châtre - Modification des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère.